

Compte Rendu du Conseil Communautaire du 3 avril 2015

L'an deux mille quinze, le vendredi 3 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de l'Isle-Adam sous la présidence de Monsieur GUICHARD.

Etaient présents :

MM. Roland GUICHARD, Axel PONIATOWSKI, Pierre BEMELS, Didier DAGONET, Bruno MACE, Jacques DELAUNE (Vice-Présidents)

Mmes et MM., Gérard WAGENTRUTZ, Chantal VILLALARD, Claudine MORVAN, Sébastien PONIATOWSKI, Agnès TELLIER, Jean-Dominique GILLIS, Pierre-Yves BOUDER, Nicole DODRELLE, Michel MANCHET, Dominique MOURGET, Mario STERI, Céline CAUDRON

Etaient absents représentés :

Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Pierre-Yves BOUDER
Sophie COOLSAET donne pouvoir à Jacques DELAUNE
Philippe LEBALLEUR donne pouvoir à Sébastien PONIATOWSKI
Elodie THABOUREY donne pouvoir à Claudine MORVAN
Michel PASSANT donne pouvoir à Jean-Dominique GILLIS
Françoise CHAUMERLIAC donne pouvoir à Céline CAUDRON
Gérard SCHOLLA donne pouvoir à Pierre BEMELS
Pierre TORCHON donne pouvoir à Bruno MACE

Secrétaire de séance : Sébastien PONIATOWSKI

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur GUICHARD.

Informations :

Le Président annonce qu'il y aura un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant un contrat d'adhésion à l'assurance chômage ; il n'y a aucune opposition à cela.

Monsieur GUICHARD évoque le fait que l'intercommunalité avance prudemment, mais souligne tout de même une montée en puissance prévue dans les années à venir.

Il opte pour un cheminement sage avec des objectifs intéressants tel que le numérique dont on reparlera un peu plus tard au cours de la séance.

1 Approbation du projet de procès verbal de la réunion du 12 décembre 2014

Le projet de procès verbal de la séance du 12 décembre 2014 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès verbal du 12 décembre 2014.

2 Vote des taux d'imposition 2015

Le Vice-Président, Axel PONIATOWSKI, annonce une majoration des taux afin de faire face au numérique qui n'est pas une affaire simple. Toutefois, notre intercommunalité reste largement dans la moyenne.

Monsieur PONIATOWSKI présente donc le projet avec un doublement des taux en 2015. Il ajoute que l'on devra faire face à une évolution de nos compétences, à savoir le transfert des responsabilités en matière de tourisme, d'assainissement, des aires d'accueil des gens du voyages.

L'intercommunalité dispose de compétences : en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, de sécurité et maintenant du numérique.

L'augmentation des recettes est donc une nécessité.

Monsieur PONIATOWSKI insiste sur le fait que nous n'avons pas d'autre choix pour que notre intercommunalité conserve un sens.

Monsieur STERI intervient.

Il trouve que les mots sont très forts.

Il trouve que cette augmentation est peut-être nécessaire, mais que dans le cas présent elle est un peu anticipée.

Monsieur STERI n'est donc pas favorable à cette augmentation des taux et n'en voit pas la justification.

Monsieur BOUDER souligne qu'à Nerville-la-Forêt, cela va être très dur, puisqu'eux-mêmes doivent déjà augmenter leurs taux.

Vu l'article 27 des statuts stipulant que le régime fiscal de la communauté de commune est celui de la fiscalité additionnelle,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil Communautaire, décide, de fixer, pour l'exercice 2015, le taux de chacun des quatre impôts directs, comme suit :

	Taux 2015
Taux d'habitation	1,164 %
Taxe sur le foncier bâti	0,898 %
Taxe sur le foncier non bâti	3,800 %
Contribution Foncière des Entreprises	1,264 %

Le produit attendu est de : 917.940 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité, de voter les taux présentés ci-dessus.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	23	0	3

3 Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2015

Le Vice-Président, Monsieur MACE, fait remarquer à l'assemblée la baisse des taux proposés pour 2015.

Il explique la manière dont ceux-ci sont déterminés et proposés par le Syndicat TRI-OR.

Monsieur BOUDER, intervient pour défendre l'idée d'un lissage des taux.

Monsieur MACE revient sur les écarts importants des services par commune.

Monsieur STERI serait favorable à une mutualisation si celle-ci peut exister.

Monsieur GUICHARD clos la discussion en précisant que le débat relève avant-tout du Syndicat TRI-OR.

Vu l'article 27 des statuts stipulant que le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la fiscalité additionnelle,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité, de fixer, pour l'exercice 2015, le taux de la TEOM, comme suit :

Communes	Taux 2015
Béthemont-la-Forêt	9,24
Chauvry	10,36
L'Isle-Adam	8,90
Nerville-la-Forêt	12,88
Parmain	9,60
Presles	13,28
Villiers-Adam	12,52
Produit 2015 attendu	3.024.217 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	23	0	3

4 Budget prévisionnel 2015

Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI présente le budget prévisionnel de l'exercice 2015 établi comme suit, en équilibre des recettes et des dépenses :

- section d'investissement : 619.240,00 €

- section de fonctionnement : 4.260.707,00 €

Monsieur PONIATOWSKI précise qu'un geste de solidarité a été pris en compte à l'égard de la ville de Nerville-la-Forêt.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité, de voter le budget tel que présenté en annexe.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	25	0	1

5 Fonds de concours voirie 2015

Les fonds de concours accordés par la Communauté de Communes aux communes adhérentes sont autorisés par l'article L.5214-16 –V du Code Général des Collectivités Locales sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- le fonds de concours doit obligatoirement financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux concernés doivent prendre des délibérations concordantes, à la majorité simple.

Le Conseil Communautaire accorde aux communes qui en feront la demande et dans le respect des conditions définies, un fonds de concours destiné à financer une partie des dépenses liées aux travaux de voirie.

Les conditions pour bénéficier du fonds de concours :

- le fonds de concours est limité aux travaux de réfection de chaussée, de bordures et de trottoirs
- ces travaux doivent faire l'objet d'une inscription au budget d'investissement de l'exercice de la commune qui en fait la demande
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- des délibérations concordantes exprimeront l'accord à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal
- Après accord des assemblées délibérantes, le fonds de concours sera réglé sur présentation des justificatifs de dépenses

A la fin de la présentation du Vice-Président Monsieur Pierre BEMELS, Monsieur PONIATOWSKI précise que l'intercommunalité est un espace de solidarité.

Au vue des populations respectives des communes, ce sont les plus petites d'entre elles qui proportionnellement bénéficient le plus de l'aide apportée par le fonds de concours (par le jeu des forfaits).

Monsieur PONIATOWSKI insiste également sur le fait que l'état des voiries est une contribution essentielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'attribuer un forfait aux communes, selon le détail suivant :

Communes	FCV 2015
Béthemont-la-Forêt	9.000 €
Chauvry	8.000 €
L'Isle-Adam	100.000 €
Nerville-la-Forêt	15.000 €
Parmain	60.000 €
Presles	40.000 €
Villiers-Adam	18.000 €

6 Subvention à l'Harmonie Intercommunale

Depuis sa création en 2006, l'Harmonie intercommunale a bénéficié d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Cette subvention permet à cet organisme de financer l'achat d'instruments de musique et des partitions, d'indemniser le chef d'orchestre et de participer aux frais de déplacement.

L'activité prévue pour cette année est de se produire

- aux fêtes des villages
- aux Carnavals de l'Isle Adam et de Parmain
- lors de concerts
- aux cérémonies patriotiques des 8 mai et 11 novembre
- à la fête de la musique
- à la fête sur le pré à Parmain/Jouy le Comte
- aux marchés de Noël
- aux forums des associations

Le Vice-Président Monsieur DAGONET remercie Monsieur CHOPIN de ses efforts depuis la création de l'association.

Monsieur DAGONET nous fait part des dernières animations de l'Harmonie Intercommunale :

- 10/2014 : l'AREJ à Parmain, ainsi qu'une intervention lors d'un court métrage au cinéma Le Conti à l'Isle-Adam
- 02/2015 : concert à la Maison de l'Isle-Adam – concert et chorale à l'Isle-Adam et Montsoult
- 05/2015 : Commémoration à Presles – Festival Tutis
- 06/2015 : concert à Butry

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité, d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015 d'un montant de 7 000 €.

Il est précisé que Monsieur DAGONET ne peut participer au vote, étant lui-même Trésorier de l'association Harmonie Intercommunale.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	25	1	0

7 Fête des Jeux en bois : accord de subvention

La fête des jeux en bois s'est déroulée les 5, 6 et 7 février 2015 au centre sportif Amélie Mauresmo à l'Isle Adam. Le coût de cette manifestation avoisine les 10 000 €.

Des demandes de participation ont été adressées à différents établissements.

Plusieurs transporteurs ont offert le coût des transports d'élèves des différentes communes.

Le Crédit Mutuel de l'Isle Adam a décidé d'offrir un chèque de 500 € pour aider à la réalisation de cette manifestation.

La Conseillère, Madame MORVAN, expose le déroulement de cette manifestation qui a rencontré un vif succès.

Les deux premiers jours ont été réservés à l'accueil des différentes écoles de l'intercommunalité et le samedi toute la journée sans interruption à la population.

Durant ces trois journées, les petits et grands ont utilisé toutes sortes de jeux en bois, anciens ou plus récents, dans un cadre accueillant et spacieux. La manifestation a de nouveau connu un réel succès, de part la fréquentation constatée, et l'appréciation donnée par les participants.

Une cinquantaine de classes a ainsi pu être accueillie (soit 1339 enfants) les jeudis et vendredi, le nombre d'inscrits étant en sensible augmentation par rapport à la précédente édition prouve que cette manifestation constitue désormais pour les écoles un rendez-vous incontournable.

Par ailleurs, le samedi 7 février a été également particulièrement fréquenté. Dès 10h, de nombreux enfants et adultes ont pu découvrir la grande diversité des jeux qui étaient proposés. Un parcours de motricité avaient été installé ce qui a permis d'accueillir même les plus petits. Les participants ont pu redécouvrir l'atelier qui avait été initié en 2014, ainsi qu'un espace dédié au « KAPLA », introduit cette année, et jeu qui a remporté un grand succès.

D'après les éléments donnés par les différentes associations qui sont intervenues dans l'organisation de la manifestation, plus de 150 jeux différents ont pu être mis à la disposition des participants. Les visiteurs, et les classes ont à ce titre découvert avec plaisir de nouveaux jeux cette année et ont tenu à signaler qu'ils appréciaient particulièrement cette diversité.

Enfin, les sociétés de transport ont contribué à la réussite du projet en réalisant les trajets entre les différentes écoles et le centre sportif, ce qui a permis de respecter le planning qui avait été défini pour les rotations. La société SOGERES à quant à elle fourni les denrées nécessaires pour l'apéritif déjeuner du samedi midi.

Le coût de cette manifestation s'élève à 11000 € seulement, grâce au soutien de ces sponsors et donateurs :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accepter à l'unanimité, le versement de cette somme à titre de don.

8 Désignation d'un membre au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Dans le cadre de l'objectif de déploiement de la fibre optique sur tout le territoire départemental, le Conseil Général a adopté le 22 juin 2012 un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise.

La CCVO3F a souhaité être partie prenante à ce projet d'aménagement du territoire et a donc choisi, à l'occasion du conseil communautaire du 20 juin 2014 de se doter de la compétence relative au développement de réseaux de communication électroniques, de modifier ses statuts en conséquence et d'intégrer le Syndicat Mixte Ouvert créé au niveau départemental pour permettre le déploiement du numérique dans le Val d'Oise

Par arrêté du 30 janvier 2015, monsieur le Préfet du Val d'Oise a autorisé la création du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise numérique.

Le Vice-Président Monsieur Pierre BEMELS a présenté un document avec des chiffres et des explications exposant bien le problème du numérique et des impacts sur notre intercommunalité.

La C.C.V.O.3.F. avait précédemment désigné Monsieur Pierre BEMELS comme représentant titulaire au comité du Syndicat Mixte. Il convient de désigner également un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Jean-Dominique GILLIS en tant que membre suppléant au comité du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique.

9 Désignation des membres de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

La CDRNM du Val d'Oise est une commission administrative à caractère consultatif régie par le décret du 8 juin 2006.

Elle émet des avis sur les projets de schémas de prévention des risques naturels, sur la délimitation de zones à risque dans le département.

Elle est composée de représentant élus de collectivités territoriales, d'établissement public de coopération intercommunale, de représentants des administrations de l'Etat et de représentants d'organisations professionnelles ou associatives.

Il convient dans le cadre de la constitution de cette commission de désigner un membre titulaire et un membre suppléant élu de la CCVO3F.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Michel MANCHET en tant que représentant titulaire et Madame Dominique MOURGET en tant que représentant suppléant de la CCVO3F à la commission départementale des risques naturels majeurs.

10 Conclusion d'un contrat d'adhésion U.R.S.S.A.F.

Le Vice-Président Monsieur Axel PONIATOWSKI explique que dans le cadre de son service de portage de repas à domicile à destination des personnes âgées, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts emploie du personnel contractuel.

Il convient dès lors de conclure avec l'URSSAF une convention relative à l'assurance chômage de ce personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion avec l'URSSAF d'un contrat d'adhésion à l'assurance chômage pour le personnel non titulaire.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

Questions diverses :

Monsieur le Président Roland GUICHARD précise à l'assemblée que désormais des questions diverses pourront être mises à l'ordre du jour où bien être posées en fin de séances.

Monsieur GUICHARD interpelle le Conseil Communautaire sur un courrier émanant de la commune de Mériel demandant l'instruction de leurs dossiers d'urbanisme dès que possible, et ce avant leur entrée officielle dans la C.C.V.O.3.F., suite à la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes.

Monsieur GUICHARD évoque également un courrier de la C.C.V.O.I. faisant état des nécessités de reclassement de son personnel.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 30.

Le Président de la Communauté de communes,
Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise
et des Trois Forêts
Roland GUICHARD.

